



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adoption

Question écrite n° 36611

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur les projets de protection de l'enfance et de coopération internationale en matière d'adoption. Dans le cadre des engagements de la France en tant que signataire de la convention de La Haye relative à la protection de l'enfance et à la coopération en matière d'adoption internationale, le Gouvernement a validé un fonds de coopération spécifique de 3 millions d'euros. Ce fonds a pour but de financer des projets de prévention de l'abandon, d'amélioration dans les pays d'origine de la prise en charge des enfants. Le but est de permettre à tout enfant de grandir dans sa famille, de naissance ou adoptive. La convention de La Haye consacre le principe de subsidiarité, selon lequel l'adoption internationale est envisagée uniquement quand le maintien dans la famille de naissance ou l'adoption nationale s'avère impossible ou contraire aux intérêts de l'enfant. La fédération Enfance et familles d'adoption adhère pleinement à l'éthique de la convention de La Haye et salue le développement de la coopération dans ce cadre. Or, cette association s'inquiète de la déclaration de la ministre, le 8 novembre dernier, lors du congrès sur « l'adoption, quelle éthique ? » : "la France aidera matériellement les pays qui souhaitent développer leur système de protection de l'enfance avec un fonds de coopération spécifique, avec également le concours du ministère du développement solidaire - j'ai reçu sur ce point l'accord de mon collègue Brice Hortefeux - en permettant également à l'AFA de financer sur son budget propre des micro-projets de coopération avec les orphelinats". Enfance et familles d'adoption réagit contre le risque de détournement de cette politique d'aide. En effet, celle-ci émanant du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, s'inscrirait de fait dans une politique qui vise à « maîtriser » les flux d'immigration, à favoriser les projets de maintien ou de retour dans les pays, ainsi qu'à défendre une certaine idée de l'identité nationale. Enfance et familles d'adoption souligne qu'il n'est absolument pas question qu'il puisse y avoir le moindre amalgame entre adoption et immigration. Les 11 000 familles et personnes adoptées, réunies au sein des 92 associations départementales, refusent le moindre soutien du ministère de l'immigration à des projets de protection de l'enfance et de coopération internationale en matière d'adoption. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter une clarification sur les déclarations faites lors de ce congrès.

Texte de la réponse

L'adoption est la rencontre d'un enfant privé de famille et de parents ou futurs parents qui souhaitent le protéger et l'accueillir pour toute leur vie. Elle répond donc ainsi en priorité au besoin de l'enfant en lui permettant de grandir et de s'épanouir comme adulte, dans un milieu lui garantissant sécurité et affection. L'adoption constitue donc une mesure de protection de l'enfance reconnue comme telle par la convention internationale des droits de l'enfant et la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection de l'enfance et la coopération en matière d'adoption internationale. C'est dans cet objectif de protection de l'enfance et dans le respect du principe de subsidiarité de l'adoption internationale que le Gouvernement souhaite mener la politique de l'adoption nationale et internationale. En conséquence, il a été décidé de créer, d'une part, un fonds de coopération pour lutter contre l'enfance délaissée et, d'autre part, de permettre à l'Agence française de l'adoption (AFA) de mener des actions locales (microprojets) au profit des établissements accueillant des enfants en vue de leur protection. Le

fonds précité bénéficie uniquement de crédits à hauteur de 3 millions d'euros dégagés spécialement par le ministre des affaires étrangères et européennes en vue d'actions institutionnelles.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36611

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10346

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11747